

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 24 FEVRIER 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 27
- votant par procuration 2
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 25 février 2022.

xxx

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le dix-sept février, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Conformément aux dispositions dérogatoires mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la COVID 19 et rétablies jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi Vigilance sanitaire n°2021-1465 du 10 novembre 2021, la séance s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Par ailleurs, à titre dérogatoire, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer avec un tiers (*et non la moitié*) de ses membres en exercice présents et chaque élu pouvait disposer de deux procurations.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Djémaïa TAKARLI, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Johan GONZALEZ	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Evelyne BAILLEUL

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Fabrice LEPAREUX a été nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.07/02.22

Objet : Requalification de la rue du Val Infray
Délégation de maîtrise d'ouvrage
Convention Ville de Lillebonne/Caux Seine agglo

Délibération n°: D.07/02.22

**Objet : Requalification de la rue du Val Infray
Délégation de maîtrise d'ouvrage
Convention Ville de Lillebonne/Caux Seine agglo**

Monsieur GIMAY indique que dans le cadre de la sécurisation de la rue du Val Infray, la Ville de Lillebonne envisage de réhabiliter une section de ladite rue en zone urbaine.

Le montant de ces travaux, inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement de Caux Seine agglo (Csa), est estimé à 584 490 € HT, maîtrise d'œuvre comprise ; sachant que la part des travaux à la charge de Caux Seine agglo comprend la réfection du tapis, la pose de bordures et de caniveaux ainsi que la réfection des trottoirs.

La Ville de Lillebonne souhaite cependant intervenir de manière globale pour la réalisation de ces travaux et privilégier des prestations qui dépassent la simple compétence voirie telle qu'exercée aujourd'hui statutairement par Caux Seine agglo (CSa).

C'est pourquoi, la Ville de Lillebonne a sollicité auprès de CSa, qui l'a acceptée, une délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux de voirie à réaliser rue du Val Infray.

Ainsi, la Ville de Lillebonne réalisera au nom et pour le compte de CSa les travaux lui incombant.

Dans ce cadre, Caux Seine agglo remboursera à la Ville de Lillebonne, sur présentation d'un titre de paiement, la somme de 95 100 € HT, et ce, en deux versements : 50 % de la participation maximum de CSa (sur justification de l'ordre de service de démarrage des travaux) et le solde à la réception des travaux (sur présentation du décompte général et définitif et du procès-verbal de réception des travaux).

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant, que dans le cadre de la réalisation des travaux susvisés, il convient de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Caux Seine agglo,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la Ville de Lillebonne et Caux Seine agglo, dans le cadre des travaux de requalification de la rue du Val Infray,
- d'inscrire la recette correspondante au budget communal,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,



The image shows a blue ink signature over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE LILLEBONNE' at the top and 'CAUX SEINE MARITIME' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner. The signature is written in a cursive style and appears to be 'M. Chauvin'.

Rattachée à la délibération D.-20

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE - TRAVAUX DE VOIRIE
À LILLEBONNE - RUE DU VAL INFRAY**

Entre

La Commune de LILLEBONNE, dont le siège est situé, Hôtel de Ville, Esplanade François Mitterrand BP 71 76170 LILLEBONNE représentée par Madame Christine DÉCHAMPS, Maire, dûment habilitée, à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n°D.07/02.22 du 24 février 2022,

D'une part,

Et

Caux Seine agglo dont le siège est à LILLEBONNE (Seine-Maritime) 76170, Maison de l'Intercommunalité, Allée du Câtillon, créée en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, et d'un arrêté de Madame la Préfète du Département de Seine Maritime en date du 9 janvier 2019, inscrite au répertoire prévu par le décret n°73-314 du 14 mars 1973, modifié, portant création d'un système national d'identification et d'un répertoire des entreprises et de leurs établissements sous le numéro SIREN 200 010 700, représentée par **Monsieur Christophe TETREL Conseiller Communautaire Délégué**, nommé à cette fonction suivant l'arrêté de délégation de la Présidente aux Vice-Présidents en date du 22 juillet 2020, et spécialement habilité à agir aux présentes en vertu de la décision/délibération en date du, visée par la Sous-Préfecture du HAVRE, le

D'autre part

PRÉAMBULE

La commune de Lillebonne souhaite réhabiliter une section en zone urbaine de la rue du Val INFRAY. Les travaux sont inscrits dans le Plan Pluriannuel d'Investissement de Caux Seine agglo. Toutefois la commune a décidé de solliciter une délégation de maîtrise d'ouvrage car elle souhaite intervenir de manière globale et privilégier des prestations qui dépassent la simple compétence voirie telle qu'exercée aujourd'hui statutairement par Caux Seine agglo.

Caux Seine agglo et la commune de Lillebonne ont donc intérêt à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Rappel du programme des travaux

Le programme total des travaux est estimé par la commune 584 490,00 € HT. Ces travaux portent sur la réfection d'une section en zone urbaine de la rue du Val INFRAY, sur la commune de Lillebonne. Pour ce qui concerne la part des travaux à la charge de Caux Seine agglo, elle comprendra la réfection du tapis, la pose de bordures et de caniveaux, la réfection des trottoirs.

Article 2 : Propriété des ouvrages

A l'issue des travaux réalisés sous délégation de maîtrise d'ouvrage, les aménagements resteront dans le domaine public de la commune de LILLEBONNE.

Article 3 : Entretien des ouvrages

Après remise des ouvrages, Caux Seine agglo assurera l'entretien de la route comme prévu dans ses statuts.

Article 4 : Principes de maîtrise d'ouvrage et de mandat

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune de Lillebonne.

Caux Seine agglo délègue à la commune de Lillebonne, qui l'accepte, un mandat pour réaliser en son nom et pour son compte, et sous son contrôle, les travaux lui incombant.

Pour ces travaux sous mandat, la commune de Lillebonne se voit confier par Caux Seine agglo l'exercice de la maîtrise d'œuvre complète des travaux de voirie.

Cependant, les plans et principes constructifs seront soumis par la commune de Lillebonne à l'approbation de Caux Seine agglo.

Article 5 : Principes Financiers

Caux Seine agglo remboursera à la commune de Lillebonne sur présentation d'un titre de paiement, le coût H.T. des travaux énumérés à l'article 1.

En tout état de cause, Caux Seine agglo remboursera la commune sur une base de 30 € du mètre carré (M²). Cette surface est calculée sur l'emprise de la voie de fil d'eau à fil d'eau avant travaux. Le montant de la participation de Caux Seine agglo ne pourra excéder 80% du montant restant à charge de la commune, subvention déduite. Pour la rue du Val INFRAY, le montant maximum de la participation de Caux Seine agglo se calcule de la façon suivante

Surface retenue	Participation au m ²	Montant participation CSA
3170 M ²	30€	95100€

La commune s'engage donc à garder à sa charge les dépenses supérieures à cette enveloppe.

Le remboursement se fera en deux versements :

- 50% de la participation maximum de Caux Seine agglo, sur justification de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- Le solde à la réception des travaux sur présentation du décompte général et définitif et du procès-verbal de réception des travaux qui font l'objet de la présente convention.

Article 6 : Récupération de la TVA

La commune de Lillebonne maître d'ouvrage de l'opération fera son affaire personnelle des demandes de fonds de compensation de la TVA et de subventions.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention sera applicable à tous les travaux engagés au titre du présent programme tel que défini à l'article 1 dès sa signature.

Elle prendra fin à l'achèvement de celui-ci, après la levée de toutes les réserves et la libération des suretés aux entreprises.

Article 8 : Modification de la convention

Toute disposition non prévue, modification ou prorogation, devra faire l'objet d'un avenant signé dans les mêmes formes.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une des parties de ses engagements tels que prévus dans la présente convention, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 30 jours, résilier de plein droit la présente convention, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Litiges

Tout désaccord persistant entre les parties sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention qui n'a pas pu faire l'objet d'un règlement amiable sera porté devant le tribunal compétent, à savoir le Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Lillebonne, le2022

En deux exemplaires originaux

Caux Seine agglo

Le Conseiller Communautaire Délégué Pour la
Voirie

La Commune de Lillebonne

Le Maire

Christophe TETREL

Christine DÉCHAMPS